

1. ACCEPTATION

- 1.1. Toutes nos commandes et tous nos contrats sont soumis aux présentes conditions générales, aux stipulations de nos offres et bons de commandes et à nos éventuelles conditions particulières.
- 1.2. Toutes clauses et indications stipulées dans ces documents sont réputées être admises par le cocontractant du fait de sa commande, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières. Ces dernières ne nous engageant donc pas, sauf si elles sont acceptées en termes exprès. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté de traiter avec nos cocontractants, sans protester contre les stipulations de documents émanant de notre part.
- 1.3. Le fait que nous ne mettions pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en notre faveur par les présentes conditions générales, ne peut être interprété comme une renonciation de notre part à nous prévaloir de nos conditions générales.

2. OFFRES

- 2.1. La durée de validité de nos offres de prestation est expressément limitée dans le temps et est fixée, sauf indication écrite contraire, à trente jours calendrier à partir de la remise de prix.
- 2.2. Nos offres ne restent valables, quant à leur prix, que pour autant que la commande soit en tout point conforme aux termes de l'offre et intervienne dans le délai visé ci-dessus.
- 2.3. Sauf indication contraire, nos offres sont délivrées gratuitement.

3. FORMATION DU CONTRAT

- 3.1. Le contrat n'est définitivement formé que lorsque :
 - A) Nous recevons, signée pour accord, l'offre adressée au cocontractant ;
 - B) Le cocontractant aura déposé endéans la durée de validité de l'offre, au moins une fois, un ou des échantillon(s) en nos locaux pour la réalisation de la prestation reprise dans l'offre ;
 - C) Le cocontractant aura envoyé endéans la durée de validité de l'offre, un bon de commande pour la réalisation de la prestation reprise dans l'offre ;
 - D) Un enlèvement ou un prélèvement aura été réalisé par nos soins dans un lieu défini dans l'offre par le cocontractant.
 - E) Le cocontractant a déposé en nos locaux des échantillons, prélèvements ou matériel avec un bon de commande signé (ou feuille de réception signée)
- 3.2. La durée de validité du contrat est expressément limitée dans le temps et est fixée, sauf indication contraire reprise dans l'offre, à un an à partir de la formation du contrat (période initiale).
- 3.3. A l'échéance de la période initiale, le contrat pourra être reconduit tacitement une fois au maximum.

4. RESILIATION

- 4.1. Chaque Partie peut résilier à tout moment le contrat, unilatéralement, moyennant un préavis de 3 mois après notification écrite par courrier recommandé à l'autre Partie.
- 4.2. Si une Partie ne souhaite pas que le contrat soit reconduit, elle devra en avvertir l'autre Partie, moyennant notification écrite et par courrier recommandé, au plus tard trente jours calendrier avant la date de reconduction du contrat.
- 4.3. Une Partie peut suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations et auxquelles il n'est pas remédié dans un délai de trente jours calendrier suivant l'envoi d'une mise en demeure par voie recommandée. La suspension prend fin lorsque l'autre Partie s'est conformée à ses obligations.
- 4.4. Sans préjudice des articles 6.5 et 6.6, chaque Partie peut résoudre à tout moment le contrat, unilatéralement, avec effet immédiat, moyennant notification écrite par courrier recommandé à l'autre Partie, lorsque cette dernière contrevient gravement à l'une de ses obligations aux termes du contrat ou omet d'y remédier dans les trente jours suivant la notification écrite visée à l'article précédent.
- 4.5. En cas de résiliation anticipée du contrat ou de suspension du contrat pour non-respect de obligations contractuelles, nous nous réservons le droit de réclamer au cocontractant, toute ou partie des montants déjà engagés pour nous permettre d'honorer nos obligations contractuelles à l'égard du cocontractant. En outre, ces montants pourront être majorés de frais administratifs.

5. TARIFICATION

- 5.1. Nos prix sont libellés en euros et, sauf dispositions contraires dans l'offre, ils s'entendent hors TVA. La TVA est toujours à charge du cocontractant sauf disposition légale contraire.
- 5.2. A défaut de dispositions contraires repris dans l'offre, nous nous réservons le droit, en fonction de l'évolution du coût des matières premières ou des coûts de main d'œuvre afférentes aux prestations, d'adapter nos prix en cours d'exécution de contrat. Sans préjudice des dispositions du Code de Droit Economique, il sera fait usage de tout moyen approprié pour en informer le cocontractant.

6. DELAIS

- 6.1. D'une manière générale, les délais d'exécution, éventuellement mentionnés, dans nos offres, sont donnés à titre indicatif.
- 6.2. Par contre, les calendriers de dates de prestation sur site, fixés en accord avec le client, sont contraignants à notre égard, avec cependant une tolérance de quinze jours applicable pour chaque prestation.
- 6.3. Que les délais d'exécution soient donnés à titre indicatif ou qu'ils soient contraignants, les prestations peuvent être suspendues ou interrompues par nos soins, aux mêmes conditions que celles définies à l'article 4.2, en cas de non-paiement de factures échues. La reprise de nos prestations est subordonnée au paiement de toutes les factures échues sans que nous puissions être tenus responsables d'un retard quelconque.
- 6.4. Le client est tenu de donner en temps utile les instructions précises relatives aux prestations à effectuer et à leur localisation. Le client est également tenu de veiller à la réunion de toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement de notre travail (notamment du point de vue technique, mais aussi en respectant les rendez-vous fixés, ...)
Le client doit par ailleurs nous communiquer, lors de la remise des échantillons ou au moment des prélèvements, toutes les données utiles à l'accomplissement de notre mission et à la rédaction du protocole d'analyse.
Les délais d'exécution seront en tout cas prorogés du retard apporté par le client à respecter les obligations visées ci-dessus.
Nous sommes par ailleurs en droit de réclamer au client les frais qui nous auraient été occasionnés par suite de ses manquements aux obligations visées ci-dessus.
- 6.5. Un retard éventuel d'exécution de notre part ne peut, en aucun cas, donner lieu à la résolution du contrat ou au paiement de dommages et intérêts.
- 6.6. Au cas où un événement de force majeure (tels que notamment, des conditions météorologiques défavorables, un incendie, un bris ou une panne d'appareil, des difficultés d'approvisionnement, défaillance d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou d'un transporteur, épidémie ou tout autre situation imprévue conduisant à une réduction significative des ressources humaines disponibles...) ferait obstacle à l'exécution de nos engagements, nous pourrions, soit suspendre le délai d'exécution pour la durée de l'événement exceptionnel en cause, soit résilier notre engagement par courrier recommandé. Cette résiliation ne donnera pas lieu à des dommages et intérêts.

7. GARANTIE

- 7.1. Nos prestations sont effectuées avec le plus grand soin. Cependant, toute réclamation relative à la prestation doit être formulée, par écrit, dans les sept jours calendrier à dater de l'envoi du rapport, et ce sous peine de déchéance.
- 7.2. En cas de contestation des résultats, nous nous engageons à effectuer une contre-expertise pour autant que cette nouvelle prestation soit scientifiquement réalisable (conservation des échantillons ou prélèvements).

- 7.2.1. Si la réclamation s'avère fondée, notre responsabilité est limitée à la prise en charge des frais de la prestation de contrôle, sans que nous puissions être tenus à des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.
 - 7.2.2. Dans l'hypothèse où les résultats de la seconde prestation concordent avec la première analyse délivrée au client, les frais de la seconde prestation seront à charge de celui-ci.
 - 7.3. Nous ne pouvons pas contre garantir le résultat de nos prestations si les échantillons remis ou les prélèvements effectués par le client ne sont pas de bonne qualité, soit qu'ils n'aient pas été effectués correctement, soit qu'ils n'aient pas été adéquatement conservés.
- 8. CONSERVATION DES ECHANTILLONS**
- 8.1. Les échantillons ou prélèvements qui nous sont remis pour analyse ou essais ne sont pas conservés au-delà d'un délai de 10 jours suivant la fin de la prestation, sauf demande expresse du client ou procédure interne et suivant modalités à définir de commun accord.
 - 8.2. L'attention du client est d'emblée attirée sur le fait que, pour des raisons techniques, certains échantillons ne peuvent être conservés (notamment échantillon d'eau pour analyses microbiologiques, prélèvements de surface,...). Dans ces cas, le délai de conservation visé ci-dessus n'est pas d'application
- 9. RAPPORT SUR LES RESULTATS**
- 9.1. Les résultats d'analyse, essais ou étalonnages présentés dans nos rapports ne se rapportent qu'aux objets soumis aux analyses, essais ou étalonnages.
 - 9.2. Les résultats des essais et analyses sont émis sans tenir compte des incertitudes de mesure. Celles-ci sont disponibles sur simple demande pour nos prestations accréditées. Les certificats d'étalonnage accrédités mentionnent les incertitudes de mesure conformément aux exigences BELAC.
 - 9.3. Dans le cas où un prélèvement est effectué par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
- 10. AVIS ET COMMENTAIRES**
- Sauf avis contraire à notifier par le client sur le bon de commande ou l'offre, celui-ci permet aux laboratoires de Hainaut Analyses, l'application de la règle de décision suivante pour les mesures accréditées et les autres :
La déclaration de conformité est réalisée sans tenir compte des incertitudes de mesure sauf dispositions réglementaires, législation en vigueur ou conditions spécifiées au niveau du contrat.

11. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'une des activités d'Hainaut Analyses doit être adressée dans les plus brefs délais par courrier postal ou par courriel aux adresses suivantes :

SITE DE MONS	SITE D'ATH	SITE DE CHARLEROI
Boulevard Saintelette, 55 – 7000 Mons	Rue Paul Pastur, 11 – 7800 Ath	Z.I. de Jumet, 4 ^{ème} rue, 13 – 6000 Charleroi
HA.labo-mons@hainaut.be	HA.labo-ath@hainaut.be	HA.cepesi@hainaut.be

12. CONFIDENTIALITE

- 12.1. Hainaut Analyses s'engage à traiter de manière confidentielle les informations de toutes natures (commerciales, financières, techniques, opérationnelles ou autres) et tous les documents (offres, rapports d'analyses, d'essais, d'étalonnage ou d'inspection) obtenus ou générés lors des services fournis au client et d'interdit d'en faire usage ou de les communiquer à quiconque sans le consentement préalable écrit du client exception faite dans le cadre d'une demande d'une autorité compétente ou d'une décision judiciaire ou lorsque la loi le prévoit.
Toutes les informations obtenues sur le client auprès de sources autre que le client seront traitées comme confidentielles.
- 12.2. Dans le cadre de ses évaluations d'accréditation ou de certification, Hainaut Analyses peut être amené à donner accès aux évaluateurs aux informations de ses clients (examen de rapports d'analyses, d'essais ou d'étalonnage).
- 12.3. Hainaut Analyses et son personnel s'engagent à traiter de manière confidentielle et de façon impartiale les demandes, les données et les résultats. Le traitement des données personnelles est réalisé conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données et toutes les réglementations liées à la protection de la vie privée et des données personnelles applicables. Sauf s'il marque son désaccord, le client accepte qu'HA puisse transmettre les données analytiques et signalétiques anonymisées à son partenaire REQUASUD pour compléter la banque de données centralisée du réseau concernant les analyses de denrées alimentaires, de terres, d'amendements et d'aliments des animaux.

13. PAIEMENT

- 13.1. Sauf stipulation contraire contenue dans nos offres de prix, le délai de paiement est de trente jours fin de mois à compter de la date de la facture. Elles sont payables au comptant, uniquement par virement bancaire au(x) numéro(s) de compte indiqué(s) sur la facture, avec mention des références reprises sur la facture.
- 13.2. Les factures seront adressées au cocontractant ou à un tiers payeur désigné par le cocontractant. La désignation d'un tiers payeur n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, le cocontractant de ses obligations de paiement.
- 13.3. Nous nous réservons le droit d'exiger, même en cours d'exécution de commandes, toute garantie financière ou autre que nous jugerions utile.
- 13.4. Conformément à l'article L3321-4, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, toute facture demeurée partiellement ou totalement impayée à l'échéance de la mise en demeure sera portée à la connaissance du directeur financier de la Province de Hainaut qui sera chargé du recouvrement. En cas de non-paiement dans le délai imparti, des intérêts de retard seront dus par le redevable comme le prévoit les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus (CIR92) et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code.
- 13.5. En cas de non-paiement à l'échéance d'une seule de nos factures, nous nous réservons le droit de suspendre toutes prestations, qu'elles soient ou non relatives à la même commande. De même, le non-paiement d'une seule facture entraîne la déchéance du terme pour toutes les autres factures dues par le client.
- 13.6. Les prestations qui ont été suspendues seront reprises, dans les meilleurs délais, après paiement de tous les montants arriérés, sans que nous puissions être tenus responsables d'un retard quelconque
- 13.7. Toute contestation relative à une facture doit être adressée, par courrier postal ou par mail, dans les trente jours calendrier de la date de facturation. Passé ce délai, la facture sera considérée comme irrévocablement acceptée.
- 13.8. La partie non-contestée de la facture est réputée acceptée et doit être payée dans les délais normaux. Si la partie contestée s'avère injustifiée, le montant contesté deviendra immédiatement exigible. A contrario, si la partie contestée s'avère justifiée, en tout ou partie, le montant contesté sera crédité et une nouvelle facture sera émise.

14. LITIGE

- 14.1. Nos contrats sont exclusivement régis par le droit belge.
- 14.2. Toutes contestations quelconques relatives notamment à l'existence, à l'interprétation ou à l'exécution de nos contrats, seront de la compétence exclusive des juridictions de Mons, même en cas d'appel en garantie, de connexité ou de litispendance.

15. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

- 15.1. Dans le cas de modifications applicables pendant la durée du contrat, les cocontractants seront informés, par tout moyen approprié, avant leur entrée en vigueur. Ceux-ci disposeront de trente jours calendrier pour résilier le contrat, moyennant notification écrite par courrier recommandé, sans indemnité et sans droit à dédommagement. Passé ce délai, les nouvelles conditions seront considérées comme contractuellement acceptées et s'appliqueront de plein droit au contrat en cours.

Rédigé par W. Frix	Vérifié par P. Hutseu	Approuvé par L. Paternostre
--------------------	-----------------------	-----------------------------